

Département de la
Haute Garonne

Arrondissement de
Saint Gaudens



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DE LA COMMUNE DE BOULOGNE SUR GESSE

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
D'INTERDICTION DE CIRCULATION**

Le maire de Boulogne-sur-Gesse,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande formulée par la société SPL EBCS en date du 24/04/2026,

Considérant la sécurité à mettre en place relative à la réparation réseau eaux usées dont les travaux imposent la réalisation d'une tranchée,

ARRÊTE :

Article 1 :

La route sera barrée et la circulation interdite sur le Chemin des Ormeaux :

Du 17 juin 2026 et pour une durée de 5 jours.

Article 2 :

Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise procédant aux travaux.

L'accès pour les riverains uniquement se fera exceptionnellement par le haut de la rue en empruntant le sens interdit. (voir plan ci-dessous)

Pour garantir la sécurité de tous, la circulation sur le chemin des Ormeaux sera limitée à 10km/h.

